



892-

PRÉFÈTE D' EURE-ET-LOIR

Direction Départementale
des Territoires de l'Eure-et-Loir

Service Police de l'Eau de
l'Eure-et-Loir

Dossier suivi par :
Sophie LE CAIN

Tél. : 02 37 20 40 77
Fax : 02 37 36 37 03

COMMUNAUTE DE COMMUNES
COEUR DE BEAUCE
1, rue du Docteur Casimir Lebel
ZA de l'Ermitage
28310 JANVILLE-EN-BEAUCE

Mèl : sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr

Objet : Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants Code
environnement et déclaration d'utilité publique

**Prélèvement dans les forages d'alimentation en eau potable « le moulin de Pierre »
- commune de PRASVILLE**

Accusé de réception au guichet unique de l'eau.

Réf. Cascade : 28-2019-00308
Réf. ANAE : 28-2019-58

CHARTRES, le **23 OCT. 2019**

Monsieur,

Après analyse de la liste des pièces fournies à l'appui de votre demande et en application de l'article R181-16 du Code de l'environnement, j'accuse réception de votre demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement et de déclaration d'utilité publique, concernant l'opération suivante :

PRÉLÈVEMENT DANS LES FORAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE « Le moulin de Pierre » – commune de PRASVILLE

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 21 octobre 2019
- numéro d'enregistrement CASCADE au guichet unique : **28-2019-00308**
- date de l'accusé de réception du dossier complet : **21 octobre 2019. Cette date engage officiellement le dossier dans les étapes d'instruction.**

Votre dossier s'inscrit dans la procédure d'autorisation environnementale mise en œuvre dans le cadre de la simplification administrative.

Au vu de votre demande d'autorisation environnementale, les procédures traitées dans le cadre de votre dossier sont les suivantes :

- l'autorisation loi sur l'eau
- Déclaration d'utilité publique

copie :

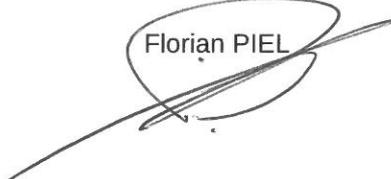
Votre dossier a été transmis au service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Eure-et-Loir qui est chargé de coordonner l'instruction de ce dossier, dont l'adresse est rappelée en pied de ce courrier, et se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Enfin, je vous rappelle qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité
Le Responsable du pôle Eau et Risques

Florian PIEL



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.